



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-020-2016-11

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

IDF-2016-11-18-002 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-124 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 3

IDF-2016-11-18-003 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-125 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-120 AYANT AUTORISE LE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE (2 pages) Page 6

## **Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

IDF-2016-11-17-019 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATIVO pour l'année 2016 (3 pages) Page 9

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt**

IDF-2016-11-17-017 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles à la SCEA DU SAUT DU LOUP à ROINVILLIERS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (6 pages) Page 13

IDF-2016-11-17-018 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles à M. BILLAUT Gilles à MONDREVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 20

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-18-002

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-124 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-124  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE**


**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/079 du 30 septembre 2016, publié le 10 octobre 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1962, portant octroi de la licence n°93#002077 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 32 rue des Marnaudes à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 12 septembre 2016 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de ROSNY-SOUS-BOIS (93110) ;
- VU le courrier en date du 30 septembre 2016 par lequel Madame Tuyet Dong NGUYEN THI déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 32 rue Philibert Hoffmann (anciennement rue des Marnaudes) à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Tuyet Dong NGUYEN THI, sise 32 rue Philibert Hoffmann à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) est constatée.

La licence n°93#002077 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 18 novembre 2016.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-18-003

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-125  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE  
N°DOS/AMBU/OFF/2016-120**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-120  
AYANT AUTORISE LE REGROUPEMENT  
D'OFFICINES DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-125  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-120  
AYANT AUTORISE LE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/079 du 30 septembre 2016, publié le 10 octobre 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-120 du 14 novembre 2016 ayant autorisé le regroupement d'officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-120 en date du 14 novembre 2016 ayant autorisé le regroupement d'officines de pharmacie est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : L'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-120 du 14 novembre 2016 autorisant le regroupement d'officines de pharmacie est modifié comme suit,

**Les termes :**


« 3 rue Eugène Cotton »

**sont remplacés par les termes :**

« 3 rue Eugénie Cotton ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 18 novembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON





Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2016-11-17-019

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de  
financement et sa répartition par financeur public du

*Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur  
public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATIVO pour l'année 2016*

**ATIVO pour l'année 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale*

**ARRETE n °**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATIVO pour l'année 2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-0181F01C du 12 septembre 2016 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 24 août 2016, texte 13 sur 101 ;

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France**  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 30 septembre 2016 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATIVO sis, 3 boulevard de la Gare 95210 Saint Gratien sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	226 869	<b>3 551 254,63</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 558 009	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	513 908	
	Total des dépenses autorisées	3 298 786	
	Reprise du résultat de l'exercice N-2 (déficit)	252 468,63	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 854 734,63	<b>3 551 254,63</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	696 520	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Total recettes autorisées	3 551 254,63	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service de l'ATIVO est fixée à 2 854 734,63 €, **intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 252 468,63 €.**

### **Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 846 170,43 € ;

2° la dotation versée par le département du Val-d'Oise est fixée à 0,3 %, soit un montant de 8 564,20 € ;

### **Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 237 180,87 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 713,68 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

### **Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val-d'Oise ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

### **Article 7 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le **17 NOV. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

Le directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**Pascal FLORENTIN**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-11-17-017

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles  
agricoles à la SCEA DU SAUT DU LOUP à  
ROINVILLIERS au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles  
à la SCEA DU SAUT DU LOUP à ROINVILLIERS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 16.22, déposée complète en date du 29/07/2016 par la SCEA du Saut du Loup dont le siège social se situe à ROINVILLIERS (91150), gérée par Mme WISSOCQ Emmanuelle.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai de publicité d'1 mois à compter de la date de publication du 08/08/2016,
  - La situation de Mme WISSOCQ Emmanuelle,
    - Gérante de la SCEA DU SAUT DU LOUP dont le siège social se situe à ROINVILLIERS (91150),
    - Dispose de la capacité professionnelle agricole,
    - Exploite une ferme de 200 ha en grandes cultures, sur les communes d'Abbeville la Rivière, Bois Herpin, Estouches et Roinvilliers (91),
    - Souhaite reprendre 125 ha 92 a de terres exploitées en grandes cultures par sa mère, Mme DENIS Huguette, gérante de l'EARL DENIS dont le siège social se situe à ROINVILLIERS (91),
- Les terres objet de la demande sont localisées sur les communes d'Estouches, Saclas et Méréville pour le département de l'Essonne, sur les communes de Pannecières et Autruy-sur-Juine pour le département du Loiret.
- Que Mme WISSOCQ est jeune agricultrice, installée en 2013 et confortée en 2014, qu'elle entend poursuivre le développement de l'entreprise par le biais de cette reprise prévue lors de son installation,
  - Que Mme WISSOCQ entend poursuivre l'exploitation des terres exploitées par Mme DENIS Huguette, sans remise en cause des nombreux échanges de cultures mis en place avec les exploitants agricoles voisins dans les communes sus-visées,
  - Que la SCEA DU SAUT DU LOUP adhère à un Groupement d'employeurs et qu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié,
  - Qu'en conséquence, le projet d'agrandissement de Mme WISSOCQ répond aux orientations du SDREA d'Île-de-France, notamment :
    - Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées ;
    - Permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA SAUT DU LOUP, gérée par Mme WISSOCQ Emmanuelle, demeurant au 2, Le Village, 91150 ROINVILLIERS, est **autorisée** à exploiter 125 ha 92 a correspondant aux parcelles listées en annexe au présent arrêté.

### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-

de-France et les maires des communes d'Estouches, Saclas, Méréville, Pannecières et Autruy sur Juine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-  
de-France



Anne BOSSY



Annexe – Liste des parcelles que la SCEA du Saut du Loup (91150 ROINVILLERS) est autorisée à exploiter

Commune	Références cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Estouches	B 132	0,4913	M Bardon Claude
Estouches	B 59	0,2339	M Chartrain Thierry
Estouches	ZA 30	0,28	M Chartrain Thierry
Estouches	ZA 30	0,2865	M Chartrain Thierry
Estouches	ZA 30	0,2735	M Chartrain Thierry
Estouches	B 79	0,1034	M Chartrain Thierry
Estouches	B 81	1,015	M Chartrain Thierry
Estouches	B 82	0,0648	M Chartrain Thierry
Estouches	B 212	0,9853	M Chartrain Thierry
Autruy sur juine	ZW 64	0,1826	Mme Chevallier Martine
Autruy sur juine	ZW 64	0,3654	Mme Chevallier Martine
Autruy sur juine	ZW 62	0,0806	EARL DENIS
Autruy sur juine	ZW 62	0,1614	EARL DENIS
Estouches	B 41	1,9878	EARL DENIS
Estouches	B 41	0,6626	EARL DENIS
Estouches	ZA 23	1,6129	EARL DENIS
Estouches	ZA 23	2,4193	EARL DENIS
Estouches	ZA 28	1,6718	EARL DENIS
Estouches	ZA 28	1,6718	EARL DENIS
Estouches	ZA 29	1,0975	EARL DENIS
Estouches	ZA 29	2,4951	EARL DENIS
Estouches	B 62	2,5122	EARL DENIS
Méréville	XC 54	4,772	EARL DENIS
Méréville	XC 57	2,6721	EARL DENIS
Méréville	XC 58	2,7884	EARL DENIS
Méréville	XC 59	0,3424	EARL DENIS
Autruy sur juine	ZW 63	0,3106	Denis Huguette
Autruy sur juine	ZW 63	0,6214	Denis Huguette
Autruy sur juine	ZW 67	0,376	Denis Huguette
Autruy sur juine	ZW 67	0,188	Denis Huguette
Autruy sur juine	ZW 236	0,0906	Denis Huguette
Autruy sur juine	ZW 236	0,0454	Denis Huguette
Autruy sur juine	ZW 20	1,456	Denis Huguette
Pannecières	ZE 46	0,4	Denis Huguette
Pannecières	ZE 46	0,4	Denis Huguette
Pannecières	ZE 46	0,2	Denis Huguette
Pannecières	ZE 59	0,3821	Denis Huguette
Pannecières	ZE 59	1,1464	Denis Huguette
Pannecières	ZE 59	0,3822	Denis Huguette
Pannecières	ZE 60	0,2417	Denis Huguette
Pannecières	ZE 60	1,2086	Denis Huguette
Pannecières	ZE 60	0,3627	Denis Huguette
Estouches	B 187	2,2775	Denis Huguette
Estouches	B 187	1,1388	Denis Huguette

Estouches	B 201	4,0753	Denis Huguette
Estouches	B 107	0,5044	Denis Huguette
Estouches	B 107	1,0087	Denis Huguette
Estouches	B 108	0,4961	Denis Huguette
Estouches	B 108	0,9922	Denis Huguette
Estouches	A 66	1,463	Denis Huguette
Estouches	A 66	0,4877	Denis Huguette
Estouches	A 67	1,9547	Denis Huguette
Estouches	A 332	0,8069	Denis Huguette
Estouches	A 332	0,4034	Denis Huguette
Estouches	B 60	0,3023	Denis Huguette
Autruy sur juine	ZW 61	0,5083	Denis Jean-Claude
Autruy sur juine	ZW 61	1,0167	Denis Jean-Claude
Autruy sur juine	ZW 66	0,2307	Denis Jean-Claude
Autruy sur juine	ZW 66	0,1153	Denis Jean-Claude
Pannecières	ZE 47	1,4298	Denis Jean-Claude
Pannecières	ZE 47	0,9532	Denis Jean-Claude
Pannecières	ZE 47	0,9534	Denis Jean-Claude
Pannecières	ZE 48	0,2062	Denis Jean-Claude
Pannecières	ZE 48	0,7219	Denis Jean-Claude
Pannecières	ZE 48	0,3096	Denis Jean-Claude
Pannecières	ZE 49	4,8996	Denis Jean-Claude
Pannecières	ZE 49	1,0585	Denis Jean-Claude
Pannecières	ZE 61	0,1297	Denis Jean-Claude
Pannecières	ZE 61	1,168	Denis Jean-Claude
Estouches	B 156	0,382	Denis Jean-Claude
Estouches	B 156	0,44	Denis Jean-Claude
Estouches	A 9	0,9888	Denis Jean-Claude
Saclas	ZP 53	1,684	Denis Jean-Claude
Estouches	B 121	0,6182	Denis Jean-Claude
Estouches	B 30	2,5388	Denis Jean-Claude
Estouches	B 47	5,0254	Denis Jean-Claude
Estouches	B 65	8,0423	Denis Jean-Claude
Estouches	B 66	1,4513	Denis Jean-Claude
Estouches	B 66	1,4513	Denis Jean-Claude
Estouches	B 67	1,9492	Denis Jean-Claude
Estouches	B 106	0,2092	Denis Jean-Claude
Estouches	B 106	0,4183	Denis Jean-Claude
Estouches	B 109	0,6036	Denis Jean-Claude
Estouches	B 109	0,6035	Denis Jean-Claude
Estouches	B 118	4,0179	Denis Jean-Claude
Estouches	B 118	2,0089	Denis Jean-Claude
Estouches	B 126	3,1575	Denis Jean-Claude
Méréville	XC 201	12,4889	Denis Jean-Claude
Méréville	XC 201	6,9227	Denis Jean-Claude
Méréville	XC 47	2,2691	Denis Jean-Claude

125,92



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-11-17-018

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles  
agricoles à M. BILLAUT Gilles à MONDREVILLE au  
titre du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles  
à M. BILLAUT Gilles à MONDREVILLE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Les articles L331-1 et suivants,

Les articles R312-1 et suivants,

Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6348, déposée complète en date du 25/07/2016 par M. BILLAUT Gilles, demeurant au 1 Hameau Chanterie – 91780 CHÂLO-SAINTE-MARS,

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai de publicité d'1 mois,
- Que Monsieur Gilles BILLAUT, dispose de la capacité professionnelle agricole, et s'installe en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL HORIZON LOINTAIN,
- le fait que M. Gilles BILLAUT conserve son activité professionnelle de gérant de la SAS SUPDUNO,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

**Monsieur BILLAUT Gilles**, demeurant au 1 Hameau Chanterie – 91780 CHÂLO-SAINTE-MARS, est **autorisé** à exploiter 293ha 44a 32ca de terres au sein de l'EARL HORIZON LOINTAIN, situées sur les communes de ARVILLE, BOULIGNY, MAISONCELLES-EN-GATINAIS, MONDREVILLE, AUFFERVILLE, SCEAUX-DU-GATINAIS, GIRONVILLE, CHENOU.

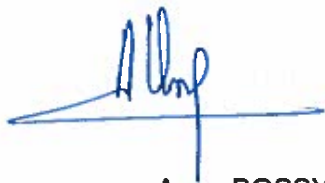
### ARTICLE 2

Le secrétaire général de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire des communes de ARVILLE, BOULIGNY, MAISONCELLES-EN-GATINAIS, MONDREVILLE, AUFFERVILLE, SCEAUX-DU-GATINAIS, GIRONVILLE, CHENOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de ARVILLE, BOULIGNY, MAISONCELLES-EN-GATINAIS, MONDREVILLE, AUFFERVILLE, SCEAUX-DU-GATINAIS, GIRONVILLE, CHENOU.

Fait à Cachan, le **17 NOV. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France



Anne BOSSY